

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

AT_C_2021_663

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ,
Président de Metz Métropole Membre Honoraire du Parlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2020-SJ-233 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 novembre 2020

CONSIDERANT que l'entreprise DEMATHIEU & BARD - 25 route de Bosserville - 54272 ESSSEY-LES-NANCY, doit réaliser des travaux de rénovation du réseau de chauffage urbain boulevard Paixhans,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser ces travaux dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1

Du 5 juillet au 31 août 2021, boulevard Paixhans dans son tronçon compris entre la rue du Rabbin Elie Bloch et la rue de la Basse Seille, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place.

CIRCULATION

- ▶ La circulation sera interdite sur l'ensemble des voies, dans le sens Pont des Grilles vers la rue Basse Seille soit du côté pair.
- ▶ La circulation s'effectuera en double sens sur les voies situées du côté des numéro impairs, du boulevard Maginot jusqu'au Pont des Grilles.
- ▶ Une déviation de délestage sera mise en place via l'avenue de Blida, le boulevard de Trèves et boulevard André Maginot.
- ▶ La rue Marchant sera mise en impasse.

STATIONNEMENT

- ▶ Le stationnement sera interdit côté pair de la chaussée et sur l'ensemble des terre-pleins centraux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise DEMATHIEU & BARD, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

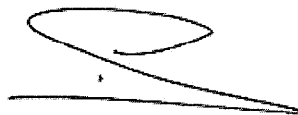
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 30 juin 2021



Hervé NIEL
Adjoint au Maire

